



# Conseil économique et social

Distr. générale  
16 décembre 2014  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Soixante-dix-septième session

Genève, 24-26 février 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-dix-septième session<sup>1, 2</sup>

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 24 février 2015 à 10 heures

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

*Document:* ECE/TRANS/247 et Add.1.

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Internet de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/itc/itc.html](http://www.unece.org/trans/main/itc/itc.html)) ou du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (ODS) (<http://documents.un.org/>). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) et de l'envoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session par courrier électronique (George.Georgiadis@unece.org ou Anastasia.Barinova@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 72761). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.html>.



## I. Débat de politique générale

### 2. Repenser les transports urbains et la mobilité durables pour relever les défis d'une nouvelle ère

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que son Bureau a décidé, à sa réunion de juin 2014, que la séance du matin de la première journée de la soixante-dix-septième session du Comité devrait être consacrée à un débat sur les transports urbains et la mobilité durables. Le débat de politique générale portera essentiellement sur les enseignements à tirer d'expériences en conditions réelles et sur la refonte des transports urbains et de la mobilité durables en vue de relever les défis d'une nouvelle ère, en particulier du point de vue de la durabilité économique, sociale et environnementale.

*Document:* ECE/TRANS/2015/1.

## II. Cinquième réunion des présidents des organes subsidiaires du Comité

### 3. Réunion réservée aux représentants de gouvernements avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** que les présidents des comités de gestion des instruments juridiques de l'ONU relatifs aux transports et des organes subsidiaires du Comité, les membres du Bureau et les représentants des gouvernements ayant participé aux trois dernières sessions du Comité ont assisté à des réunions avec les présidents des organes subsidiaires du Comité. Ces réunions, qui étaient réservées aux représentants des gouvernements, ont permis de débattre de la réforme de la CEE, du rôle des entités non membres de la CEE qui sont Parties contractantes aux accords de l'ONU sur les transports administrés par la CEE et des questions relatives au renforcement de la coopération, de la synergie et de l'interdépendance, ainsi que de l'échange de données d'expérience.

Tous les représentants des gouvernements sont **invités à prendre part** à cette réunion. L'ordre du jour provisoire sera distribué en tant que document informel n° 1, avec tout autre document pertinent.

Le Comité souhaitera peut-être rappeler qu'à sa session précédente, il a demandé au secrétariat d'élaborer un document officiel détaillé sur les pratiques du Comité, de ses groupes de travail et des comités de gestion des instruments juridiques. On trouvera dans le document ECE/TRANS/2015/2 des renseignements sur le mode de participation actuel des Parties contractantes non membres de la CEE aux activités du Comité et de ses organes subsidiaires.

La réunion étant réservée aux représentants des gouvernements, les résultats des débats seront communiqués, sous la forme de conclusions du Président, aux participants et aux présidents des groupes de travail.

*Documents:* Document informel n° 1; ECE/TRANS/2015/2.

### III. Questions relatives aux politiques et règlements des transports appelant des décisions du Comité

#### 4. Questions stratégiques de nature horizontale

##### a) Travaux analytiques de la CEE dans le domaine des transports

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des activités d'analyse accomplies au cours de l'année 2014 (ECE/TRANS/2015/3). Le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) est un cercle de réflexion qui étudie des questions de nature horizontale intéressant les États membres de la CEE et les organes subsidiaires du Comité, ainsi que celles relatives au cadre législatif et réglementaire des transports intérieurs. Le Comité souhaitera peut-être prendre note de la publication sur la viabilité des transports et des modes de déplacement urbains dans la région de la CEE (document informel n° 2). Il est invité à réfléchir, sur la base des conclusions de cette publication, au meilleur moyen d'intégrer l'examen des questions relatives à la mobilité et aux transports urbains dans ses futurs travaux.

Le thème pour 2014-2015 sera le financement des infrastructures de transport et des innovations, comme suite à la session de 2013 du Comité et aux ateliers communs WP.5, EATL, TEM et TER tenus en 2013 et 2014.

Le Comité souhaitera peut-être rappeler la publication intitulée «Transport for Sustainable Development», élaborée à des fins de sensibilisation en prévision de la Conférence Rio+20 et présentée à la CEE en 2011. À la demande du Bureau, le secrétariat a actualisé cette publication, qui avait été bien reçue et, en coopération avec les autres commissions régionales et les organisations non gouvernementales concernées, telles que l'IRU, et l'UIC, a transposé l'analyse qu'elle contenait à l'examen des questions relatives aux transports intérieurs à l'échelle mondiale. Le projet de texte sera présenté au Comité (document informel n° 3). Le Comité sera **invité à réfléchir** à la manière d'utiliser ce document dans le cadre des négociations relatives aux objectifs de développement durable pour l'après-2015.

Le Comité sera aussi **informé** des résultats de l'atelier tenu sur le thème «Tendances et économie des transports dans la région de la Méditerranée: échange de données d'expérience entre pays de la zone EuroMed et pays membres de la CEE».

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la publication intitulée «Review of the transport and logistics system of the Republic of Belarus» est désormais disponible également en russe (document informel n° 4). Une version préliminaire de cette publication a été présentée au Comité en février 2014, et la version finale a été publiée en mai (en anglais seulement).

Les membres du Comité sont invités à **faire des recommandations** sur les orientations futures des travaux d'analyse dans le domaine des transports.

*Documents:* ECE/TRANS/2015/3; document informel n° 2 (publication de la CEE);  
ECE/TRANS/WP.5/56; document n° 3 (publication de la CEE),  
document informel n° 4 (publication de la CEE).

##### b) Environnement, changements climatiques et transports

###### i) Suite donnée par le Comité à la Conférence Rio+20

Le Comité sera **informé** des activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable («Rio+20») qui s'est tenue en 2012 et en particulier des négociations menées actuellement à l'échelon mondial sur la définition des objectifs

de développement durable pour l'après-2015 et des principaux faits nouveaux en ce qui concerne la place des transports durables dans le cadre de ces objectifs. Il souhaitera peut-être **manifester de nouveau son appui** à la prise en compte cohérente et complète des priorités en matière de transport dans le contexte des objectifs de développement durable. Le Comité est invité à **examiner** les messages et les conclusions issues du débat de politique générale de sa soixante-dix-septième session, consacré aux transports urbains et à la mobilité. Il est aussi invité à **décider** de la meilleure manière d'utiliser l'étude mondiale sur le thème des transports dans la perspective du développement durable pour qu'elle aide les gouvernements dans leurs négociations en cours.

*Document:* ECE/TRANS/2015/4.

ii) *Atténuation des effets nocifs des transports intérieurs pour l'environnement*

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le document de travail intitulé «Gaz d'échappement des moteurs diesel: mythes et réalités», établi par le secrétariat et présenté au Comité en février 2014 sous forme de projet de texte (document informel n° 5), a été publié en mai 2014, aucune observation sur sa teneur n'ayant été reçue. Il souhaitera peut-être être **informé** des retombées de cette publication.

En ce qui concerne les activités visant à aider les gouvernements à atténuer les effets nocifs des transports intérieurs pour l'environnement, le Comité sera **informé** des progrès accomplis dans l'utilisation de l'instrument relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (projet ForFITS)<sup>3</sup>. Le modèle ForFITS est un instrument de surveillance et d'évaluation des émissions de CO<sub>2</sub> dans le secteur des transports intérieurs, y compris un simulateur (convertisseur) de politiques des transports, afin de faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques.

En particulier, le Comité sera **informé** de l'utilisation de cet instrument dans le cadre de l'atelier annuel organisé par le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) sur le thème «Améliorer la mobilité urbaine durable en faveur de la santé et de l'environnement» (24 et 25 septembre 2014, Kaunas (Lituanie)) (document informel n° 6).

Le Comité sera aussi **informé** de la coopération récente entre la Division de l'environnement et la Division des transports de la CEE dans le domaine des études de la performance environnementale. Dans le cadre de la troisième étude de la performance environnementale de la Géorgie, le personnel de la Division des transports travaille à l'élaboration d'un chapitre sur les transports et l'environnement. L'analyse comprend les résultats des applications de l'instrument ForFITS (document informel n° 7).

Le Comité sera aussi **informé** des projets d'utilisation et de développement du modèle ForFITS et souhaitera peut-être **fournir des orientations** à ce sujet (ECE/TRANS/2015/5). Il souhaitera peut-être **demander** que soit élaborée une publication sur des études de cas de l'application du modèle ForFITS, qui rendrait compte des progrès réalisés dans l'élaboration et l'utilisation de l'outil aux échelons régional, sous-régional, national et municipal, ainsi que des principaux résultats et réalisations.

Compte tenu de l'opportunité et de la pertinence de cet outil pour le développement durable et de la nature et de l'utilité des améliorations qu'il est proposé d'y apporter, le Comité souhaitera peut-être **réfléchir** à la manière dont il souhaite tirer parti de l'utilisation et de l'élaboration de l'outil ForFITS et y contribuer.

*Documents:* Document informel n° 5 (publication de la CEE), document informel n° 6, document informel n° 7; ECE/TRANS/2015/5.

<sup>3</sup> Initialement conçu par la CEE avec le soutien financier du Compte de l'ONU pour le développement.

iii) *Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux et mesures d'adaptation nécessaires*

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** que le Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux a achevé ses travaux en 2013 et soumis un rapport détaillé sur ses réalisations. Il souhaitera peut-être **noter** que le rapport final du Groupe, publié en tant que publication de la CEE, appelle l'attention sur l'importance de l'adaptation aux changements climatiques (document informel n° 8).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le WP.5 a envisagé, à sa dernière session (ECE/TRANS/WP.5/56, par. 40 à 43), de proroger le mandat du Groupe d'experts, estimant que ce sujet devrait être étudié plus en détail. La prochaine phase des travaux du Groupe porterait sur: i) la nécessité de faire l'inventaire des réseaux de transport de la région de la CEE qui sont vulnérables face aux effets des changements climatiques; ii) l'utilisation ou l'élaboration de modèles, de méthodes, d'outils et de bonnes pratiques permettant de faire face aux risques potentiels de phénomènes extrêmes (par exemple, températures élevées, inondations) pour certaines infrastructures de transport intérieur de la région de la CEE.

Le Comité souhaitera peut-être **se prononcer** en faveur de la prorogation, pour une durée de deux ans, du mandat du Groupe d'experts placé sous la responsabilité du WP.5, conformément au Règlement intérieur de la CEE et sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, et approuver le mandat contenu dans le document ECE/TRANS/2015/6. Il souhaitera peut-être aussi **approuver** la modification du nom du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux, qui serait rebaptisé «Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et les nœuds de transport».

Le Comité sera **informé** de la vingt et unième Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 avec pour objectif la signature d'un accord juridiquement contraignant et universel sur le climat, et de son importance potentielle pour ses travaux.

*Documents:* ECE/TRANS/2015/6; document informel n° 8 (publication de la CEE).

c) **Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) sur les travaux de sa douzième session (19 et 20 novembre 2014) (ECE/AC.21/SC/2014/6). Il souhaitera peut-être **saluer** l'élection par le Comité directeur d'un représentant du secteur des transports, M. Matthias Rinderknecht de l'Office fédéral des transports de la Suisse, à sa présidence pour la période 2014-2015.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que, dans le cadre de son initiative visant à mobiliser les trois secteurs et à la suite de la quatrième Réunion de haut niveau et de l'adoption de la Déclaration de Paris, qui comprend un nouvel objectif intitulé «Articuler les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire avec les objectifs en matière de transport, de santé et d'environnement», le Comité directeur a organisé un colloque sur le thème «Mobilité urbaine, écologique et saine: le rôle de l'aménagement urbain et spatial» (19 novembre 2014, Genève) conformément à la Déclaration de Paris.

Le Comité est invité à **envisager** de prendre des mesures en vue de renforcer la présence du secteur des transports dans ces activités de coopération multisectorielle. Il pourrait également **réfléchir** à l'éventuelle contribution qu'il souhaiterait apporter à la cinquième Réunion de haut niveau, qui se tiendra à Vienne en 2019.

*Document:* ECE/AC.21/SC/2014/6.

**d) Systèmes de transport intelligents**

Le Comité sera **informé** de l'issue du séminaire organisé conjointement par la Belgique et la CEE sur les systèmes de transports intelligents (STI), explorant le thème «Vers une nouvelle culture des transports: innovations technologiques en faveur d'une mobilité sûre et durable» (17 et 18 novembre 2014, Bruxelles).

Le Comité sera aussi **informé** de l'état de la mise en œuvre de la Feuille de route pour les systèmes de transport intelligents qui a été établie à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/2015/7).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le vingt-deuxième Congrès mondial sur les systèmes de transport intelligents se tiendra à Bordeaux (France) du 5 au 9 octobre 2015.

Le Comité est invité à **examiner** la situation des STI dans ses propres travaux et dans ceux de ces organes subsidiaires, à encourager les activités relatives aux STI dans le domaine des infrastructures et pour tous les modes de transport et à **étudier** les moyens de traiter les questions relatives aux STI de manière intégrée. Il est aussi invité à **encourager** les mesures visant à réglementer les véhicules automatisés, de telles mesures étant nécessaires pour pouvoir tirer parti des avantages que les STI pourraient présenter en termes de sécurité routière, de protection de l'environnement, d'économie d'énergie et de gestion du trafic.

*Document:* ECE/TRANS/2015/7.

**e) Assistance aux pays en transition**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités menées dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités, notamment celles du Groupe de travail sur les transports et la facilitation des passages aux frontières (PWG-TBC) relevant du Programme spécial pour les économies d'Asie centrale (SPECA), animé conjointement avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

Le Comité sera **informé** des projets, en cours et prévus, financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement (ECE/TRANS/2014/8).

Le Comité sera invité à **faire des recommandations** concernant les principales orientations des futures activités du sous-programme «Transports» de la CEE dans le domaine de l'assistance technique, du renforcement des capacités et de la concertation sur les politiques à mener (ECE/TRANS/2015/8).

*Document:* ECE/TRANS/2015/8.

**f) Examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et nouveau Programme d'action de Vienne**

Le Comité sera **informé** des résultats de l'examen décennal exhaustif de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty (3-5 novembre 2014, Vienne), y compris l'adoption du nouveau Programme d'action de Vienne pour la période 2014-2024. Il sera également **informé** des futures activités de l'ONU dans les pays en développement sans littoral et du rôle que devraient jouer les commissions régionales dans ce processus au cours de la décennie à venir.

Le Comité est invité à **prendre note** du résultat de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, à **exprimer son soutien** au nouveau Programme d'action de Vienne et à réfléchir à la manière dont il pourrait **contribuer** à sa mise en œuvre. Il souhaitera peut-être **inviter** les pays en développement

sans littoral de la région de la CEE qui n'ont pas encore adhéré aux instruments juridiques pertinents de l'ONU relatifs aux transports à devenir Parties contractantes.

*Document:* ECE/TRANS/2015/9.

**g) Sûreté des transports intérieurs**

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** de la participation du secrétariat à la onzième session du Groupe de travail international de la sûreté des transports terrestres (IWGLTS) (14-16 mai 2014, La Haye). L'IWGLTS a été créé par le G-8 afin d'encourager les pays du G-8 à coopérer pour réaliser des projets et des objectifs communs et à échanger des informations sur les politiques de sûreté des transports terrestres. Le thème de la onzième session était: «Les menaces à venir pour la sécurité».

Le Comité sera **informé** des activités du Forum de la CEE sur la sécurité des transports intérieurs, dont la prochaine session se tiendra au printemps 2015.

**h) État des adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du document ECE/TRANS/2015/10 sur l'état au 31 décembre 2014 des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments juridiques de l'ONU relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires. Ce document indique également les adhésions enregistrées depuis la dernière session du Comité. Le Comité souhaitera peut-être **inviter** les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques de l'ONU relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires.

*Document:* ECE/TRANS/2015/10.

## **5. Questions stratégiques à caractère modal et thématique**

**a) Activités se rapportant aux projets**

*i) Projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER)*

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des dernières nouvelles relatives aux projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER), notamment la situation actuelle en ce qui concerne la direction de ces deux projets et l'emplacement du Bureau central du projet TER.

Le Comité voudra peut-être **appuyer** les activités menées dans le cadre des deux projets et faire part de son avis sur les orientations futures (document informel n° 9).

*Document:* Document informel n° 9.

*ii) Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie*

Le Comité sera **informé** des activités récentes menées dans le cadre du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA), ainsi que des discussions en cours sur le financement des activités du projet. Il souhaitera peut-être **appuyer** les activités, **encourager** les gouvernements à participer plus activement aux travaux du Groupe d'experts travaillant sur le projet et **inviter** les gouvernements et les autres donateurs à verser leurs contributions au budget du projet LTEA de préférence en fonction des activités mises en œuvre.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **manifester son appui** au renforcement de la coopération et au développement des synergies entre le Groupe d'experts LTEA et le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).

*Document:* ECE/TRANS/2015/11.

**b) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules**

Le Comité sera **informé** des tout derniers travaux accomplis par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP), le Comité d'administration de l'Accord de 1958, le Comité d'administration de l'Accord de 1997 et le Comité exécutif de l'Accord de 1998. Il sera également **informé** des activités du Forum mondial et de ses groupes de travail subsidiaires telles qu'elles sont présentées dans le programme de travail du Forum (ECE/TRANS/WP.29/2014/1/Rev.2). Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2014 une quarantaine de groupes de travail informels ont mené des activités parallèles à celles du Forum mondial et de ses organes subsidiaires afin d'aider ces derniers à élaborer de nouveaux règlements et à actualiser les 134 Règlements existants annexés à l'Accord de 1958, les 15 Règlements techniques mondiaux associés à l'Accord de 1998 et les deux Règles annexées à l'Accord de 1997.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du nombre de Parties contractantes à l'Accord de 1958, à l'Accord de 1998 et à l'Accord de 1997, à savoir 51, 34 et 12 respectivement.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les Règlements de l'ONU sur les dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM) et sur l'aptitude des véhicules à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation sont entrés en vigueur le 17 juin 2014. Il souhaitera peut-être aussi noter qu'en novembre 2014, le Forum mondial a adopté de nouveaux Règlements sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible et sur les essais de choc latéral contre un poteau. Les nouveaux Règlements annexés à l'Accord de 1958 devraient entrer en vigueur à la mi-2015.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Comité exécutif de l'Accord de 1998 a établi de nouveaux Règlements techniques mondiaux (RTM) sur la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP), en mars 2014, et sur les pneumatiques, en novembre 2014.

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** des progrès accomplis par le Forum mondial en ce qui concerne le projet de Révision 3 de l'Accord de 1958, dans lequel il est tenu compte de l'idée d'homologation de type de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et qui incite les pays émergents à adhérer à l'Accord en leur permettant d'appliquer des versions antérieures des Règlements de l'ONU (ECE/TRANS/2015/12, ECE/TRANS/WP.29/2015/40 et ECE/TRANS/WP.29/2015/41).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2014/1/Rev.2; ECE/TRANS/2015/12;  
ECE/TRANS/WP.29/2015/40, ECE/TRANS/WP.29/2015/41.

**c) Sécurité routière**

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** qu'il a adopté le Plan de la CEE pour la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière (ECE/TRANS/2012/4 et Corr.1 et 2) en 2012. Directement inspiré du Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière établi par l'ONU, ce plan doit permettre à la CEE d'atteindre ses objectifs globaux en matière de sécurité routière en tenant compte des domaines d'action prioritaires, tout en mettant en œuvre des activités et en déterminant des mesures à prendre à l'avenir pour chaque objectif dans sa zone géographique et au-delà.



Le secrétariat présentera au Comité un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des objectifs de la CEE en matière de sécurité routière dans ses différents domaines d'activité prioritaires entre 2011 et 2014 (ECE/TRANS/2015/13). Le Comité **souhaitera peut-être demander** que soit élaborée une publication sur la sécurité routière, y compris les défis à relever et les réalisations accomplies dans la concrétisation des objectifs de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière et la promotion de ces objectifs. Il souhaitera peut-être **réfléchir** à la contribution qu'il souhaite apporter à l'examen à mi-parcours de la Décennie d'action pour la sécurité routière, qui aura lieu à la Conférence mondiale de haut niveau de Brasilia à la mi-novembre 2015, et étudier la question de son positionnement et de celui des activités de la CEE en matière de sécurité routière sur la scène mondiale.

Le Comité sera **invité à échanger des informations** sur les activités planifiées à l'échelon national en relation avec la troisième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière, qui aura lieu du 4 au 10 mai 2015.

Le Comité sera aussi **informé** de deux propositions d'amendements à la Convention de 1968 sur la circulation routière concernant les systèmes d'aide à la conduite et les plaques d'immatriculation. Le secrétariat évoquera également l'incompatibilité apparente entre les catégories de permis de conduire définies aux annexes 6 et 7 de la Convention de 1968 sur la circulation routière (en ce qui concerne les permis de conduire nationaux et internationaux) et celles définies dans la Directive de l'Union européenne sur les permis de conduire (2006/126/CE). Le Comité sera **informé** d'une proposition approuvée par le WP.1 concernant les «liens de correspondance», qui permettra la délivrance de permis de conduire internationaux.

Le secrétariat informera le Comité des travaux et réalisations de deux groupes d'experts, à savoir celui de la signalisation routière et celui pour le renforcement de la sécurité aux passages à niveau. À des fins de sensibilisation, le Comité sera **invité à visionner** un court-métrage sur la sécurité aux passages à niveau réalisé par la Division des transports de la CEE en partenariat avec l'Office fédéral des transports de la Suisse et l'Union internationale des chemins de fer. Le film met en avant les dangers qui existent et propose d'éventuelles solutions.

À sa soixante-seizième session, le Comité a demandé qu'une «Journée des traités sur la sécurité routière» soit organisée par la Division des transports de la CEE, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, le Bureau des commissions régionales à New York et l'Union internationale des transports routiers. Le secrétariat **informera** le Comité de la manifestation organisée le 5 juin 2014 au Siège de l'ONU, à New York.

Le Comité sera **informé** d'un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière organisé en collaboration avec le Gouvernement serbe (Ministère du bâtiment, de la circulation et de l'infrastructure et Agence nationale de sécurité routière) et le Conseil de coopération régionale. La manifestation, cofinancée par le Mécanisme mondial pour la sécurité routière, s'est déroulée les 15 et 16 octobre 2014 à Belgrade.

Le Comité sera **informé** d'un atelier de renforcement des capacités, d'une durée de deux jours, axé sur la sensibilisation des membres de la fonction publique africaine aux instruments juridiques de l'ONU sur la sécurité routière et aux méthodes efficaces de prévention de l'alcool au volant. L'atelier a été organisé en collaboration avec le Centre international des politiques en matière d'alcool (ICAP) et généreusement accueilli par la Commission économique pour l'Afrique (12 et 13 novembre 2014, Addis-Abeba). Cette manifestation entraine dans le cadre de la coopération entre l'ICAP et la CEE sur la question des accidents de la route liés à l'alcool impliquant des usagers de la route vulnérables tels que les piétons, les cyclistes et les motocyclistes.

Le Comité sera **informé** du projet SafeFITS.

Il souhaitera peut-être **noter** que la proposition de projet intitulée «Renforcement des capacités nationales de certains pays en développement ou en transition en matière de gestion de la sécurité routière» qui avait été soumise au Compte de l'ONU pour le développement est actuellement à l'étude.

Le secrétariat **informera** le Comité, en réponse à la demande que celui-ci a formulée à sa session précédente, qu'il n'existe aucune ancienne convention qui ne soit toujours pas entrée en vigueur parmi celles relevant du WP.1.

Le Comité est invité à **encourager** les gouvernements et les autres acteurs à accroître leur participation aux activités de la CEE afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière. Il souhaitera peut-être **inviter** les gouvernements et les autres donateurs à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière.

*Documents:* ECE/TRANS/2015/13; ECE/TRANS/2012/4 et Corr.1 et 2.

#### d) Transport routier

Le Comité sera **informé** des dernières activités du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). En particulier, il sera informé de l'adoption par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) (28 et 29 octobre 2014) du rapport du Groupe d'experts AETR sur ses travaux et réalisations (ECE/TRANS/2015/14). Il sera aussi **informé** de la recommandation faite par le SC.1 de proroger le mandat du Groupe d'experts AETR jusqu'en juin 2017. Conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes (ECE/EX/2/Rev.1), le Comité sera invité à **évaluer** le document ECE/TRANS/2015/14 et à décider de recommander ou non que le mandat du Groupe d'experts soit prorogé afin de lui permettre de poursuivre ses travaux.

Le Comité sera **informé** de la demande faite par le SC.1 de tenir une session spéciale (prévue le 27 avril 2015) consacrée à la prolongation du Mémoire d'accord conclu entre la CEE et les services de la Commission européenne qui reconnaît le Centre commun de recherche (CCR) comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.

Le Comité sera **informé** de propositions d'amendements adoptées par le SC.1 en octobre 2014, qui visent à introduire certaines dispositions concernant l'«électromobilité» dans l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR). Il sera aussi informé d'une proposition du SC.1 visant à modifier l'article 14 de l'AETR afin de permettre l'adhésion de l'Algérie, de la Jordanie, du Maroc et de la Tunisie. Le Comité voudra bien se rappeler que seule une Partie contractante à l'AETR peut officiellement proposer un tel amendement.

Le Comité sera **informé** des faits nouveaux relatifs à la proposition du Gouvernement suisse d'élaborer un accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus). En particulier, il **sera invité** à appeler tous les gouvernements intéressés à assister à une session spéciale du SC.1 (28 et 29 avril 2015, Genève) afin de discuter plus avant du projet d'Accord OmniBus et, si possible, d'achever son élaboration.

Enfin, le Comité sera **informé** des anciennes conventions relevant du SC.1 qui ne sont toujours pas entrées en vigueur, à savoir le Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route, en date du 5 juillet

1978, et l'Accord général portant réglementation économique des transports routiers internationaux, en date du 17 mars 1954.

*Document:* ECE/TRANS/2015/14.

e) **Transport ferroviaire**

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixante-huitième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/222). Il souhaitera peut-être prendre note de l'importance du plan directeur pour les trains à grande vitesse, de la coopération avec les responsables du projet TER et des activités menées en collaboration avec le WP.30 aux fins de l'établissement de mécanismes de suivi de l'application de l'annexe 9 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982). En outre, le Comité souhaitera peut-être être **informé** d'importantes propositions d'amendements à l'AGC élaborées en coopération avec l'Agence ferroviaire européenne, de l'élaboration d'une plate-forme Internet qui fera office d'observatoire de la sûreté des chemins de fer, et de l'avancée des travaux du groupe informel d'experts de l'élaboration d'une nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer. Le Comité est invité à **fournir des orientations** en ce qui concerne ces activités.

Le Comité souhaitera peut-être aussi être **informé** des résultats de l'atelier sur le thème «Comment rendre les transports ferroviaires plus compétitifs» qui s'est déroulé pendant la dernière session du SC.2.

En ce qui concerne l'uniformisation du droit ferroviaire, le Comité sera **informé** des résultats des travaux du Groupe d'experts chargé d'établir un cadre juridique pour le transport ferroviaire. Ce cadre sera appliqué, dans un premier temps, au transport international Europe-Asie. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des résultats de l'analyse des conventions existantes relatives aux modes de transports internationaux (transports ferroviaire, routier, aérien, par voie navigable et maritime) et des accords connexes, ainsi que des progrès réalisés dans l'élaboration de dispositions pour le nouvel instrument. Les projets de dispositions répondent aux besoins des acteurs qui ont participé au Groupe d'experts. Il reste à parfaire le libellé des dispositions dans les trois langues (anglais, français et russe), tant sur le fond que sur la forme, et à décider du mécanisme de gestion du droit ferroviaire unifié.

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le document ECE/TRANS/2015/15, établi par le secrétariat, qui contient toutes les dispositions dont il a été convenu jusqu'à présent en vue de leur inclusion dans le nouveau régime juridique ferroviaire.

À sa session de novembre 2014, le Bureau s'est penché sur la question de la prorogation du mandat du Groupe d'experts de l'uniformisation du droit ferroviaire, qui devait venir à expiration à la fin de l'année 2014. Compte tenu de la nécessité d'organiser des réunions entre la fin du mandat du Groupe et la soixante-dix-septième session du Comité, le Bureau a décidé, à titre exceptionnel, d'appuyer la prorogation de ce mandat pour une année supplémentaire, afin de ne pas perdre l'élan créé, et de soumettre cette demande au Comité exécutif à sa session de décembre 2014. Le Comité souhaitera peut-être en **prendre note**. Il souhaitera peut-être aussi **examiner** le projet de texte et réfléchir aux mesures à prendre en fonction de la situation au moment de la session, et **donner des orientations** au Groupe d'experts en vue de faciliter et d'accélérer l'achèvement de ses travaux.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.2/222; ECE/TRANS/2015/15.

**f) Transport intermodal et logistique**

Le Comité sera **informé** des résultats de la cinquante-septième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) (ECE/TRANS/WP.24/135). Il souhaitera peut-être prendre note de l'importance des propositions d'amendements à l'AGTC élaborées en coopération avec l'Agence ferroviaire européenne. Il souhaitera peut-être aussi **exprimer ses vues** sur les travaux consacrés aux thèmes suivants: i) terminaux de transport intermodal; ii) préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique; iii) changements climatiques et transport intermodal. Puisque les centres logistiques se trouvent très souvent dans des agglomérations, le Comité souhaitera peut-être **donner des orientations** aux groupes de travail au sujet du lien entre la logistique et les zones urbaines.

Le Comité souhaitera peut-être aussi être **informé** des résultats de l'atelier organisé sur le thème «Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal». L'atelier, qui a été organisé par le Service public fédéral (SPF) – Mobilité et transports de Belgique, s'est tenu les 12 et 13 juin 2014 à Bruxelles. Y ont assisté des experts des Gouvernements belge et turc, ainsi que des représentants de l'Union européenne, et plusieurs organisations non gouvernementales et groupes industriels. Les débats ont porté sur la situation actuelle pour les transitaires dans les différents pays, la participation directe ou indirecte des transitaires au développement du transport intermodal et de la logistique et l'utilité ou non de dispositions internationales régissant l'admission dans la profession.

Le Comité sera informé que le Code CTU, approuvé par le Comité à sa soixante-seizième session, a également été approuvé par l'OMI et l'OIT en juillet 2014 et novembre 2014, respectivement. Les versions anglaise et française du Code CTU figurent dans les documents informels n<sup>os</sup> 9 et 10. La CEE administre un site Web consacré au Code CTU (voir [www2.unece.org/wiki/display/TransportSustainableCTUCode/CTU+Code](http://www2.unece.org/wiki/display/TransportSustainableCTUCode/CTU+Code)) (ECE/TRANS/2015/16).

Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** la diffusion et l'application générales du nouveau Code CTU, qui n'a pas force obligatoire, et exprimé l'espoir qu'il sera sous peu largement utilisé et mentionné à titre de référence par les principales parties prenantes, notamment les gouvernements et les professionnels du transport. Le Code pourrait devenir un élément important des contrats d'assurance s'appliquant aux transports et au fret. Le Comité souhaitera peut-être aussi **faire valoir**, comme le WP.24, que le nouveau Code CTU devrait contribuer à renforcer la sécurité des travailleurs et du public en général pendant la manutention et le transport des conteneurs en mer et sur terre.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.24/135; ECE/TRANS/WP.24/2014/3;  
document informel n<sup>o</sup> 10, document informel n<sup>o</sup> 11;  
ECE/TRANS/2015/16.

**g) Transport par voie navigable**

Le Comité sera **informé** des activités les plus récentes du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (ECE/TRANS/SC.3/197). En particulier, il souhaitera peut-être noter que les amendements apportés au corps du texte de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) sont entrés en vigueur le 7 novembre 2014.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le Groupe informel d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (ECE/TRANS/236, par. 30) s'est réuni et est convenu,

pour des raisons d'efficacité, de ne pas créer un groupe officiel mais de poursuivre ses travaux sur la question en tant que groupe informel.

Le Comité souhaitera peut-être en outre **noter** que, comme suite à sa demande de préparation et d'organisation d'une conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure (ECE/TRANS/236, par. 31), le SC.3 a examiné les principales questions liées à l'organisation d'une telle conférence à sa cinquante-huitième session.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l'achèvement de l'élaboration de la dernière version du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI Révision 5). Cette révision offre un cadre et un ensemble de règles de base pour la navigation intérieure et la signalisation sur les voies navigables européennes. Le Comité souhaitera peut-être également **exprimer son appui** aux activités du SC.3 visant à harmoniser les services d'information fluviale paneuropéens, notamment dans le cadre de la Résolution n° 48 de la CEE sur le système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur).

Enfin, le Comité sera **informé** des anciennes conventions relevant du SC.3 qui ne sont toujours pas entrées en vigueur, à savoir le Protocole à la Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure (CLN), en date du 5 juillet 1978, le Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN), en date du 5 juillet 1978, la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN), en date du 6 février 1976 et la Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure, en date du 1<sup>er</sup> mars 1973.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/197.

**h) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention sur l'harmonisation, Convention TIR, projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier)**

Le Comité souhaitera peut-être **noter et approuver** les résultats d'activités récentes du secrétariat, des Parties contractantes et du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), visant à renforcer notamment la Convention de 1982 sur l'harmonisation et la Convention TIR de 1975 (ECE/TRANS/2015/17).

À cet égard, le Comité souhaitera peut-être **saluer** les progrès réalisés dans l'élaboration des nouvelles dispositions de la partie 3 de l'annexe 9 de la Convention TIR, qui visent à renforcer les principes de responsabilité et de transparence dans les opérations TIR effectuées par l'organisation internationale d'assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement efficaces d'un système de garantie internationale et d'imprimer et distribuer des carnets TIR.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **prendre note** des propositions des Parties contractantes à la Convention TIR visant à améliorer et modifier les dispositions de la Convention, et de la création d'un groupe informel de pays souhaitant examiner en détail les différents aspects liés à l'accroissement du nombre de membres de la TIRExB et à l'élargissement de sa représentation géographique.

En ce qui concerne la Convention TIR, l'année 2014 a continué d'être dominée par ce qu'on appelle la «crise du régime TIR», qui a débuté en 2013 lorsque le Service fédéral des douanes de la Fédération de Russie (SFD) a décidé qu'un nombre croissant de bureaux de douanes n'accepteraient plus les garanties TIR délivrées par des associations agréées étrangères et d'exiger que les transporteurs obtiennent, en lieu et place, une garantie nationale. Le Comité sera **informé** des principaux faits nouveaux concernant la crise et des

activités entreprises par le secrétariat, les organes TIR et d'autres parties prenantes pour trouver une solution. Il sera également informé des mesures prises par l'Ukraine en réaction à la crise (ECE/TRANS/2015/17). Le Comité souhaitera peut-être **fournir** des orientations au Groupe de travail et au secrétariat sur les moyens de rétablir l'application pleine et entière du régime TIR.

Le Comité souhaitera peut-être **appeler de nouveau** au plein respect des dispositions de la Convention TIR, y compris l'obligation qui incombe aux Parties contractantes, conformément à l'article 42 *bis* de la Convention, de communiquer en temps voulu à la Commission de contrôle TIR ou au Comité de gestion toute mesure prévue qui pourrait avoir une incidence sur la mise en œuvre de la Convention TIR.

Le Comité sera **informé** des progrès accomplis dans le cadre du projet eTIR ainsi que dans le projet connexe du Compte de l'ONU pour le développement intitulé «Renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition économique à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l'intégration». Dans le contexte de l'informatisation du régime TIR, le Comité est invité à **appuyer** la poursuite du projet eTIR, y compris les divers projets pilotes actuellement en cours, et à proroger le mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) pour l'année 2015. En outre, il est invité à **appuyer**, à titre provisoire et sous réserve d'approbation par le Comité exécutif, la création d'un Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR, dont la tâche principale sera d'offrir une tribune internationale spécialisée exclusivement consacrée à l'élaboration du cadre juridique du système eTIR.

Le secrétariat **informera** le Comité du souhait d'adhérer à la Convention TIR exprimé récemment par certains pays, en particulier la Chine et le Pakistan. Afin de faciliter encore la promotion de la Convention TIR, le Comité est invité à **appuyer** le fait que, conformément à la résolution 1984/79 du Conseil économique et social, le Secrétariat de l'ONU continue d'assurer la diffusion du Manuel TIR dans les six langues officielles de l'Organisation.

Afin de continuer de promouvoir l'adhésion à la Convention douanière de 1954 relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés et son application, le Comité est **invité à demander** au secrétariat de faire en sorte que la Convention soit traduite en arabe.

Le Comité souhaitera peut-être **saluer** l'entrée en vigueur de la Convention sur l'harmonisation dans trois nouveaux pays (République islamique d'Iran, Maroc et Tadjikistan). Il souhaitera peut-être également **appuyer** la décision du Comité d'administration de la Convention, faisant suite aux suggestions du WP.30, d'étudier la possibilité d'élaborer de nouvelles annexes à la Convention (ou de nouvelles dispositions) en ce qui concerne les procédures de passage des frontières dans les ports maritimes ainsi que des critères de comparaison et des indicateurs d'efficacité pour évaluer la mise en application. Le Comité souhaitera peut-être en outre **encourager** les Parties contractantes à réaliser des enquêtes systématiques sur la mise en œuvre des deux annexes les plus importantes de la Convention, à savoir les annexes 8 et 9, afin d'en faciliter le suivi.

Enfin, conformément à la décision prise par le Comité à sa session précédente de demander à ses organes subsidiaires d'analyser l'utilité des anciennes conventions qui ne sont toujours pas entrées en vigueur, le secrétariat fournira des informations sur la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous couvert de lettres de voiture SMGS, en date du 9 février 2006.

*Document:* ECE/TRANS/2015/17.

## i) Transport des marchandises dangereuses

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s'est réuni du 23 juin au 2 juillet 2014 (voir le rapport publié sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/90 et Add.1) et du 1<sup>er</sup> au 9 décembre 2014 (voir le rapport publié sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/92). Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 2 au 4 juillet 2014 (voir le rapport publié sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/54) et du 10 au 12 décembre 2014 (voir le rapport publié sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/56).

En outre, le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa septième session le 12 décembre 2014, afin d'examiner les travaux accomplis par les deux sous-comités durant l'exercice biennal 2013-2014 (voir le rapport publié sous la cote ST/SG/AC.10/42). Il a adopté un certain nombre de recommandations (ST/SG/AC.10/42/Add.1 à 3) qui seront prises en compte dans des publications dont le secrétariat assurera l'élaboration en 2015 (19<sup>e</sup> éd. révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type; 6<sup>e</sup> éd. révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Manuel d'épreuves et de critères; 6<sup>e</sup> éd. révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) compte toujours 48 Parties contractantes. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'Accord ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 33. Le Comité souhaitera peut-être demander instamment aux Parties contractantes à l'ADR qui ne l'ont pas encore fait (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Serbie, Tadjikistan, Tunisie, Turquie et Ukraine) de prendre les mesures requises pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.

En outre, le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Belgique a adhéré à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) en juin 2014, ce qui porte le nombre de Parties contractantes à 18.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les projets d'amendements aux annexes A et B de l'ADR adoptés en 2012, 2013 et mai 2014 et dont l'entrée en vigueur était prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2015, tels que reproduits dans les documents ECE/TRANS/WP.15/222 et Corr.1 et 2 et ECE/TRANS/WP.15/222/Add.1 et Corr.1, ont été soumis au Secrétaire général par le Gouvernement portugais, puis communiqués par le Secrétaire général aux Parties contractantes pour acceptation. Ils ont été considérés comme acceptés le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le secrétariat a en conséquence publié une nouvelle édition 2015 récapitulative de l'Accord, sous la cote ECE/TRANS/242 (vol. I et II).

De manière similaire, des projets d'amendements aux Règlements annexés à l'ADN adoptés en 2012, 2013 et janvier 2014, tels qu'ils figurent dans le document ECE/ADN/27, ont été réputés acceptés le 1<sup>er</sup> octobre 2014 en vue de leur entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. D'autres amendements adoptés en août 2014, reproduits dans les documents ECE/ADN/27/Corr.1 et ECE/ADN/27/Add.1 et Add.1/Corr.1, ont aussi été communiqués pour acceptation et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le secrétariat va donc publier une nouvelle édition 2015 récapitulative de l'Accord, sous la cote ECE/TRANS/243 (vol. I et II).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que d'autres projets d'amendements à l'ADR, au RID et à l'ADN, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ont été adoptés par la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, par le Groupe de travail lui-même et par la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'ADN.

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** que la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a lancé un projet pilote de base de données sur la sécurité, dans le cadre de ses activités liées au signalement obligatoire des incidents lors du transport intérieur de marchandises dangereuses et à l'évaluation des risques. Il a été convenu que le secrétariat pourrait héberger cette base et permettre aux États membres d'y accéder via le site Web de la CEE. Le Comité a encouragé les Parties contractantes au RID, à l'ADR et à l'ADN à participer activement à ce projet afin que le secrétariat archive toutes les données pertinentes, qui sont essentielles pour prendre des décisions relatives à l'élaboration de dispositions réglementaires fondées sur l'analyse et l'évaluation des risques (ECE/TRANS/240, par. 79). Une nouvelle version du module de base de données a été mise à disposition sur le site Web de la CEE afin de mener à bien le projet pilote à l'aide des données fournies par huit États membres volontaires. Le Comité souhaitera peut-être noter que, à sa session du printemps 2015, la Réunion commune examinera divers modes de saisie des données dans la base et de remontée des informations. Trois options sont présentées dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/52. Le Comité souhaitera peut-être **inviter** les États membres à étudier ces options avant la session afin qu'une décision puisse être prise sur la marche à suivre, et encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à fournir des données.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (Comité de sécurité de l'ADN) (WP.15/AC.2) et le Comité d'administration de l'ADN tiendront leurs vingt-sixième et quatorzième sessions, respectivement, du 26 au 30 janvier 2015 et le 30 janvier 2015.

Enfin, en réponse à la demande faite à la session précédente concernant les anciennes conventions qui ne sont toujours pas entrées en vigueur, le secrétariat informera le Comité de l'état de la Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD). Celle-ci a été adoptée par le Comité le 10 octobre 1989 et ouverte à la signature le 1<sup>er</sup> février 1990 mais n'est toujours pas entrée en vigueur.

*Documents:* ST/SG/AC.10/C.3/90 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.3/92; ST/SG/AC.10/C.4/54, ST/SG/AC.10/C.4/56;  
ST/SG/AC.10/42 et Add.1 à 3;  
ECE/TRANS/WP.15/222 et Corr.1 et 2 et Add.1 et Add.1/Corr.1;  
ECE/TRANS/WP.15/224, ECE/TRANS/WP.15/226;  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/134 et Add.1 et 2,  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/136 et Corr.1;  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/52; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/52 et Corr.1,  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/53 et Add.1;  
ECE/ADN/27 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1; ECE/ADN/29,  
ECE/ADN/30 et Add.1;  
ECE/TRANS/242; ECE/TRANS/243.

#### j) Transport des denrées périssables

Le Comité sera **informé** de la situation concernant les propositions d'amendements à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées à la soixante-neuvième session



du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) en 2013 (ECE/TRANS/WP.11/228, annexe I). Après l'acceptation des amendements, le secrétariat entend élaborer une nouvelle version consolidée de l'ATP.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'à sa soixante-dixième session (7-10 octobre 2014), le WP.11 a adopté de nouvelles dispositions détaillées concernant les modalités d'essai pour les engins utilisés à la fois pour la réfrigération et le chauffage et est convenu d'interdire, après une période transitoire adéquate, l'utilisation d'engins isothermes à parois non rigides (caisses à rideaux latéraux) pour les transports relevant de l'ATP (ECE/TRANS/WP.11/231, annexe I).

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le WP.11 a examiné ses procédures de prise de décision et formé un groupe de travail informel, sous la direction de la Belgique, chargé d'étudier la question en détail et de faire rapport au WP.11. Le WP.11 a aussi examiné plusieurs possibilités pour l'élargissement du champ d'application de l'ATP aux fruits et légumes frais, par exemple inclure une annexe qui recommanderait – plutôt que d'imposer – que les fruits et les légumes frais soient transportés sous température dirigée ou encore conclure des accords multilatéraux conformément à l'article 7 de l'ATP.

À sa dernière session, en 2014, le Comité a adopté son plan de travail tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2014/26. L'activité 02.11 relative au transport des denrées périssables a été approuvée sous réserve d'adoption par le WP.11 à sa soixante-dixième session. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du texte adopté par le WP.11 à ce sujet, tel qu'il figure dans l'annexe III du document ECE/TRANS/WP.11/231.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.11/224, ECE/TRANS/WP.11/226,  
ECE/TRANS/WP.11/231.

#### k) **Données et statistiques relatives aux transports**

Le Comité sera **informé** des activités menées dans le domaine des statistiques relatives aux transports et de l'état d'avancement des programmes de recensement 2015 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E, conformément aux résolutions n<sup>os</sup> 261 et 262 adoptées à sa soixante-seizième session en 2014 (document informel n<sup>o</sup> 12).

*Document:* Document informel n<sup>o</sup> 12.

### 6. **Questions découlant des activités de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies**

Le secrétariat **informera** le Comité des questions récemment soulevées, découlant des activités de la CEE, du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies, qui présentent un intérêt pour le Comité.

### 7. **Projet de rapport annuel sur les activités menées par les organes subsidiaires du Comité en 2014**

Le Comité **prendra connaissance** d'un rapport complet des activités menées par ses organes subsidiaires en 2014 pour administrer les 58 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui composent le cadre juridique international des transports routier, ferroviaire, par voies de navigation intérieure et intermodal, du transport des marchandises dangereuses et de la construction de véhicules (ECE/TRANS/2015/18).

Ces activités ont pris la forme d'échanges de vues généraux, de travaux de réglementation, d'analyses, ainsi que d'opérations de renforcement de capacités et d'assistance technique. Le projet de rapport annuel présente aux délégations qui participent aux travaux du Comité des transports intérieurs des informations succinctes qui peuvent ensuite être diffusées plus largement. Le Comité sera aussi **informé** des défis que ses organes subsidiaires et lui-même devraient avoir à relever en 2015 (ECE/TRANS/2015/19).

Le Comité est invité à **débattre** du rapport annuel et à **fournir des orientations** sur les moyens de faire mieux connaître les réalisations du Comité ainsi que sur l'utilisation future du rapport.

*Documents:* ECE/TRANS/2015/18, ECE/TRANS/2015/19.

## **IV. Autres questions relatives aux travaux des organes subsidiaires du Comité**

### **8. Questions soumises au Comité pour approbation et pour information: approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité**

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prier** le secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations respectives figurant dans le présent document.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.1/147;  
ECE/TRANS/WP.5/56;  
ECE/TRANS/WP.6/167;  
ECE/TRANS/WP.11/231;  
ECE/TRANS/WP.15/224; ECE/TRANS/WP.15/226;  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/134 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/136 et Corr.1; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/52 et Corr.1,  
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/54;  
WP.24 ECE/TRANS/WP.24/135;  
ECE/TRANS/WP.29/1108, ECE/TRANS/WP.29/1110,  
ECE/TRANS/WP.29/1112;  
ECE/TRANS/WP.30/272, ECE/TRANS/WP.30/274, ECE/TRANS/WP.30/276;  
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/117 et Corr.1 et 2, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/119,  
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/121 et Corr.1;  
ECE/TRANS/WP.30/AC.3/20;  
ECE/TRANS/SC.1/S/394;  
SC.2 ECE/TRANS/SC.2/222;  
ECE/TRANS/SC.3/197.

### **9. Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs**

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2015/20, qui contient les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2014. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **rappeler** qu'il n'adoptera que la partie du rapport de sa soixante-dix-septième session contenant la liste des principales décisions et que son rapport complet sera distribué ultérieurement.

*Document:* ECE/TRANS/2015/20.

## **10. Activités de la Commission et rapport du Comité des transports intérieurs au Comité exécutif de la CEE**

Le Comité sera **informé** des préparatifs de la soixante-sixième session de la Commission économique pour l'Europe, qui se tiendra à Genève du 14 au 16 avril 2015.

Il souhaitera peut-être **fournir des indications** à son Président au sujet des principaux messages à inclure dans le rapport qu'il doit établir (en consultation avec le secrétariat) et soumettre au Comité exécutif de la CEE à l'une de ses prochaines sessions.

## **11. Liste des publications pour 2016-2017**

Une liste des publications prévues pour les années 2016 et 2017 sera **présentée** au Comité.

*Document:* ECE/TRANS/2015/21.

## **12. Calendrier des réunions en 2015**

Une liste préliminaire des réunions, établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires, a été distribuée en vue de son **examen** et de son **adoption** par le Comité.

*Document:* ECE/TRANS/2015/22.

## **V. Partenariats et activités d'autres organisations intéressant le Comité**

### **13. Évolution des transports dans l'Union européenne**

Le Comité sera **informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des principales initiatives législatives et politiques touchant le domaine des transports lancées par l'Union européenne en 2014.

*Document:* ECE/TRANS/2015/23.

### **14. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports**

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports des faits les plus récents relatifs aux travaux de ce Forum.

### **15. Activités d'autres organisations intéressant le Comité**

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** par les représentants d'autres organisations de leurs activités récentes intéressant le Comité.

## VI. Divers

### 16. Questions diverses: dates de la prochaine session

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que sa soixante-dix-huitième session devrait en principe se tenir à Genève du 23 au 25 février 2016.

## VII. Liste des décisions

### 17. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité à sa soixante-dix-septième session

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions prises à sa soixante-dix-septième session.

## VIII. Calendrier provisoire

Mardi 24 février	10 h 00 – 13 h 00	Points 1 et 2
	15 h 00 – 18 h 00	Points 3 et 4
Mercredi 25 février	10 h 00 – 13 h 00	Points 4 ( <i>suite</i> ) et 5
	15 h 00 – 18 h 00	Points 5 ( <i>suite</i> ) et 6 à 12
Jeudi 26 février	10 h 00 – 13 h 00	Points 13 à 17

---